



Règlement Semi des Vignobles et 10 km Benoit Makowka 2024

Général

1. L'inscription au semi-marathon des vignobles et au 10km Benoit Makowka de Saint Maximin La Sainte Baume (83470) implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
2. L'épreuve est organisée le 29 septembre 2024, par le Saint Maximin Athletic Club (SMAC), avec le concours de la municipalité, du Conseil Général du Var et des commerçants de la commune.
3. Départ et arrivée Parc des Sports avenue Père Lagrange.
4. Le semi-marathon des vignobles est une course pédestre sur route mesurée et labellisée par la FFA, sans difficultés, propice aux performances. Cette épreuve est qualificative aux championnats de France de Semi-marathon.
5. Le 10km Benoit Makowka est une course pédestre sur route mesurée et labellisée par la FFA, sans difficultés, propice aux performances. Cette épreuve est qualificative aux championnats de France de 10km.
6. Sur les parties se déroulant sur route, c'est le code de la route qui s'applique.
7. Catégories :
 - 10km ouverte à toutes les catégories, Homme, Femme, à partir des Cadets
 - Semi-Marathon est ouverte à toutes les catégories, Homme, Femme, à partir des Juniors.
 - Les courses sont ouvertes aux handisports, avec un départ en léger décalé.
8. Les organisateurs sont couverts par une assurance à responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).
9. Les licenciés bénéficient de garanties, accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres participants devront s'assurer personnellement.

Inscriptions

10. Les inscriptions pour le semi-marathon et pour le 10km se font sur internet sur le site Chronosports (<http://www.chronosports.fr/>) avec paiement sécurisé par carte bancaire, dans la limite des places disponibles, jusqu'au Vendredi 27 Septembre 2024, 20h.

Les candidats devront vérifier leur inscription sur le site Chronosports (<http://www.chronosports.fr/>).

Toute inscription dont le dossier ne sera pas complet ne sera pas validée et sera annulée.



11. Les concurrents peuvent également s'inscrire
 - Par courrier, en utilisant le bulletin d'inscription, réceptionné avant le Jeudi 26 Septembre 2024, avec un chèque bancaire à l'ordre du « SMAC » dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse : SMAC (Saint Maximin Athletic Club) - Boulevard Rey - Maison des Jeunes et des Associations - 83470 Saint Maximin La Sainte Baume
 - Sur place, le samedi après-midi, veille de l'épreuve, sans surcout. (Parc des Sports)
 - **Aucune inscription le jour de la course.**

12. Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation.
 - Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
 - Ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de notre manifestation
 - Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de notre manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
 - Ou du Parcours Prévention Santé de moins de 3 mois (<https://pps.athle.fr/>)
 - Pour les mineurs d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou de sa copie. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident
 - En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents il ne sera pas délivré de dossard.

Important : Seules les licences délivrées pour la saison 2024/2025 sont acceptées. Aucune licence de la saison 2023/2024 ne sera acceptée. Si la licence 2024/2025 n'est pas encore en votre possession à la date de la course, il faut obligatoirement présenter un Parcours Prévention Santé valide (voir ci-dessus).

13. Les inscriptions ne seront enregistrées que sur présentation du bulletin d'inscription complété et signé.

14. Les dossards sont nominatifs et délivrés à titre personnel. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers.

15. Les droits sont fixés :
 - 10km : 15 € (13€ pour les licenciés FFA)
 - Semi-Marathon : 22 € (20€ pour les licenciés FFA)

16. Les dossards peuvent être retirés le samedi après-midi de 14h à 17h et le dimanche matin de 07h30 jusqu'à 08h30 au Parc des sports de Saint Maximin. Les épingles pour fixer le dossard ne sont pas fournies par l'organisation.



17. Afin que les épreuves puissent se dérouler en toute sécurité et sérénité pour les coureurs, le nombre de dossard est limité. Les dossards seront attribués par ordre d'inscription :
- 10km : 400 dossards maximum.
 - Semi-Marathon : 400 dossards maximum

La course

18. Le départ sera donné sur l'Avenue Père Lagrange : à 09h00 précises pour le semi-marathon et 09h45 précises pour le 10km.
19. Un départ anticipé sera donné pour les participants Handisport.
20. Les informations de sécurité seront données 15mn avant le départ, sur la ligne de départ.
21. Le parcours est à effectuer à allure libre, dans un délai maximum de 2h45, pour le semi-marathon. Aucune sécurité ne sera assurée après ce délai. **Barrière horaire à 11h20 au 2ème ravitaillement (17ème kilomètre)**
22. L'organisation se réserve le droit d'annuler les parcours si les conditions de terrain, de météo ou administratives l'exigent.
23. Les accompagnateurs à vélo, VTT ou véhicule motorisé ne sont pas autorisés.
24. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours, les ravitaillements sauvages sont interdits.
25. Les concurrents se doivent secours et entraide en cas d'incident ou d'accident. Tout incident doit être signalé au point de secours ou de contrôle le plus proche.
26. Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.
27. Des postes de ravitaillement sont à la disposition des concurrents sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.
28. Les concurrents s'engagent à ne jeter leurs déchets que dans les réceptacles prévus à cet effet à proximité des ravitaillements/arrivée, des zones de collectes seront délimités à chaque ravitaillement. **Toute infraction pourra être sanctionnée par une disqualification.**

A l'Arrivée

29. Pour le semi-marathon et le 10km, il sera établi, à la fin de chaque épreuve, un classement «scratch» Homme et Femme. Un podium par catégorie : Cadet (10km), Junior, Espoir, Senior, Master 0,1,2,3,4,5,6,7,8,9 et 10, Homme et Femme.
30. Le premier de chaque catégorie Homme et Femme recevront une récompense (Non-cumul des récompenses).
31. En cas de contestation, les décisions du jury seront sans appel.



32. Aucun coureur ne pourra prétendre au remboursement de son droit d'inscription.
33. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.
34. Conformément à la loi informatique et libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données. Sauf opposition de leur part par écrit, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.
35. Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA. Si les concurrents souhaitent que leurs noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.
36. Droit à l'image : Tout coureur qui se voit attribuer un dossard autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
37. Les concurrents pourront être disqualifiés de la course en cas de non-respect du présent règlement.